

Arbres

Plantations et abattages

Règlement 1100 sur le zonage (et ses amendements)



**PERMIS REQUIS
SELON L'EMPLACEMENT**

PLANTATIONS

DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Il est obligatoire de planter - garder des arbres - arbustes dans la cour avant en respectant une distance minimale de 1 mètre de la limite de l'emprise de la rue.



Lot de moins de 15 m de large

1 arbuste d'au moins 1 mètre de haut



Lot de 15 à 30 m de large

1 arbre d'au moins 2 mètres de haut



Lot de plus de 30 m de large

1 arbre supplémentaire d'au moins 2 mètres de haut pour tout excédent de largeur entre 1 et 15 mètres additionnel

Si le terrain donne sur plusieurs rues, ces règles s'appliquent à chaque côté donnant sur une rue.

**CERTAINES ESSENCES D'ARBRES
SONT INTERDITES**
DÉTAILS AU VERSO

Limites de propriété



ABATTAGES



**PERMIS
REQUIS**

- EN COUR AVANT
- ZONE PATRIMONIALE



**PERMIS
NON REQUIS**

- EN COUR LATÉRALE
- EN COUR ARRIÈRE

ARBRES EN COUR AVANT

L'abattage est autorisé seulement si:



L'arbre est malade ou infesté



L'arbre constitue un danger



L'arbre contribue à la détérioration d'un bâtiment



L'arbre endommage les réseaux de services publics souterrains

Lors de la coupe, la souche doit être enlevée et un nouvel arbre doit être planté.

**CERTAINES ESSENCES D'ARBRES
SONT INTERDITES**
DÉTAILS AU VERSO

PROCÉDURES À SUIVRE

DEMANDE DE PERMIS auprès
du Service de l'urbanisme et
du développement durable

SERVICE EN LIGNE

ville.montmagny.qc.ca/permis



**SERVICE DE L'URBANISME ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ville.montmagny.qc.ca/reglements
info@ville.montmagny.qc.ca
418 248-3361

DOCUMENT MIS À JOUR EN MARS 2026

Ce document est un instrument d'information simplifiée. Il demeure la responsabilité du requérant(e) de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables pour obtenir tous les éléments prévus aux règlements municipaux.

Arbres

Plantations et abattages

Règlement 1100 sur le zonage (et ses amendements)

✗ ESSENCES D'ARBRES INTERDITES ✗

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- Frêne (*Fraxinus*)
- Orme d'Amérique (*Ulmus americana*)

EN COUR AVANT | À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- Les conifères de plus de 2 mètres
- Érable argenté (*Acer saccharinum*)
- Érable à giguère (*Acer negundo*)
- Érable de Norvège (*Acer platanoides*)
- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Peuplier baumier (*Populus balsamifera*)
- Peuplier de Lombardie (*Populus nigra italica*)
- Peuplier du Canada (*Populus deltoides*)
- Peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*)
- Saule à feuilles de laurier (*Salix alba tristis*)
- Saule pleureur (*Salix alba tristis*)

EN COUR AVANT | À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Peuplier baumier (*Populus balsamifera*)
- Peuplier de Lombardie (*Populus nigra italica*)
- Peuplier du Canada (*Populus deltoides*)
- Peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*)
- Saule à feuilles de laurier (*Salix alba tristis*)
- Saule pleureur (*Salix alba tristis*)



IMPORTANT

Le non-respect de la réglementation peut entraîner des conséquences, telles que des avis, des correctifs à apporter ou des sanctions prévues.



SERVICE DE L'URBANISME ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ville.montmagny.qc.ca/reglements
info@ville.montmagny.qc.ca
418 248-3361

DOCUMENT MIS À JOUR EN MARS 2026

Ce document est un instrument d'information simplifiée. Il demeure la responsabilité du requérant(e) de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables pour obtenir tous les éléments prévus aux règlements municipaux.